

## Conseil communal

Rapport de la Commission chargée d'étudier la prise en considération et le renvoi à la Municipalité du projet de Motion de Madame la Conseillère communale Silauri : « Pour un règlement communal fixant les règles de participation et représentation de la Municipalité auprès des institutions ou organisations financées par le budget communal ou dans lesquelles la Commune détient du capital, ainsi que les règles pour la délégation de la représentation de la Municipalité (lettre de mission) à des personnes tierces et les règles pour les tâches de surveillance de ces mêmes institutions. »

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée par le Conseil communal lors de la séance du lundi 13 septembre 2021 d'étudier la Motion Silauri s'est réunie le vendredi 8 octobre 2021.

La Commission était composée des Conseillères Alessandra Silauri (motionnaire), Catherine Cottier et des Conseillers Jean-François Chapuisat (Président rapporteur), Vincent Arlettaz, Xavier Dewarrat, Jean-Samuel Leuba, Maximilien Westphal et Alain Plattet. Monsieur le Conseiller Kilian Duggan s'est excusé, il n'a pas été remplacé.

La Municipalité, interrogée par téléphone par l'intermédiaire du Syndic, Monsieur Charles Monod, considérant que le travail de la Commission est d'étudier et de préavisier une motion, n'a pas souhaité participer à la séance. Elle s'exprimera lors du Conseil communal traitant ce point.

La motionnaire a commencé par présenter son texte. La question des règles encadrants les participations d'un exécutif dans des entités, quelles que soient leurs formes, associations diverses, sociétés anonymes ou autres, qu'elle subventionne est une question importante en démocratie. A Lutry, le rôle de la Municipalité dans certaines organisations ou sociétés n'est pas toujours clair. L'exemple de la Fête des vendanges est évoqué. De plus, les personnes déléguées par la Municipalité ne semble pas disposer de lettre de mission. Il faut bien distinguer la différence entre les rôles de financement, de gestion, de contrôle et de surveillance. Un règlement permettrait à la Municipalité de clarifier ces sujets, et, cas échéant, de se protéger vis-à-vis d'événements futurs.





La question d'un règlement communal traitant ce sujet est largement débattue. Quel champ doit-il couvrir ? Quid des associations intercommunales type APOL, société type tl ou société privée type Le Rivage Hôtel ? Quelles sont les compétences réciproques du Conseil communal et de la Municipalité dans l'établissement d'un tel règlement ? La Municipalité devrait idéalement fixer des règles et lettre de missions pour les personnes déléguées la représentant et la Commission de gestion vérifier leurs bonnes applications.

La question des différents rôles est également débattue. Si les rôles de financement et de gestion paraissent assez clairs, les rôles de contrôle et de surveillance amènent plus de questions. Qui surveille quoi ? Qui contrôle qui ? Certains organes de surveillance doivent être contrôlés. Pour un Conseiller, il y a une différence entre contrôle et suivi de projet, il faudrait plutôt demander à la Municipalité un mode de suivi de ses projets.

Suite à ces questions, la Commission a unanimement conclu qu'un éventuel règlement relatif à l'organisation de la Municipalité concernant ses délégations relevait de sa compétence, et non de celle du Conseil communal. Ainsi, le but recherché est de s'assurer que de telles règles existent, et non de les adopter au sein du Conseil.

De plus, la Commission a également conclu que la problématique posée ne concernait pas la participation de Conseillers municipaux ou de délégués de la Municipalité dans des entités publiques (associations intercommunales, etc.), où la surveillance de la Commission de gestion est jugée suffisante. En revanche, la question demeure concernant les entités non-publiques, telles que des associations ou des sociétés privées. C'est donc sur ces entités que la Commission souhaite éclaircir la situation.

Évoquant le cas de la Fête des Vendanges, certains commissaires ont souligné le travail accompli par la Commission de gestion, qui a précisément permis de clarifier les points nécessaires. De plus, ils ont relevé que, s'agissant d'une entité autonome, les problématiques qui s'y étaient posées étaient relativement éloignées des questions soulevées par la motion en discussion, de sorte qu'il serait difficile de les y intégrer.

En conclusion, la Commission étant d'accord sur le fond de la problématique, il est proposé de procéder en deux temps : d'abord demander à la Municipalité un état des lieux de la situation actuelle, puis, en fonction de la réponse, réfléchir si des changements sont nécessaires afin de trouver la meilleure solution à cette problématique.

Pour ce faire, la motionnaire a accepté de modifier le texte de sa proposition, correspondant à la première étape précitée, en adoptant le contenu suivant :

**Motion pour étude et rapport de la Municipalité sur ses participations communales, son mode de délégation et de contrôle, son rôle, le choix des personnes qui la représentent, la définition des missions qu'on leur donne (lettre de mission) et les conditions des engagements financiers et autres prestations.**



## **Conclusions**

La Commission, à l'unanimité, recommande au Conseil communal d'accepter cette Motion ainsi modifiée à l'unanimité.

Lutry le 24 octobre 2021

Au nom de la Commission

Président rapporteur de la Commission

Jean-François Chapuisat

Annexe : Motion Silauri